

**PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2020**

L'an 2020, le 08 du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle KESSEL sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

Présents : Dalila AÏTOUSSEKRI, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Ahcène CHIBANI, Jean-Marie DUMOUCCEL, Fanny LEDUC, Michel MATHON, Véronique MATHON, Laurent MOUSTIN, Stéphane NEGRERIE, Chrystelle NOBLIA, Bruno PEAN, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL, Patrick VACHER.

Absents excusés : Roger FRAN CART donne pouvoir à Dalila AÏTOUSSEKRI

Bruno PEAN a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2020

Date d'Affichage : 03 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 16

Avant le vote de la 1^{ère} délibération : Présents : 14 Représentés : 01 Votants : 15

A partir de la 1^{ère} délibération : Présents : 15 Représentés : 01 Votants : 16

Début de séance : 20h10

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour présenté par Madame le Maire.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 20 ET 22 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de Monsieur Laurent MOUSTIN – le nombre de votants passe à 16.

Délibération N° 2020 – 69

Objet : TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU SIARP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal du 27 novembre 2020 procédant à la mise à disposition des réseaux d'eaux usées de la commune au profit du SIARP via la Communauté de Communes Vexin-Centre (CCVC),

Vu la délibération en date du 10 mars 2020 approuvant le compte administratif du Budget de l'assainissement de l'exercice 2019,

Considérant que le transfert de la compétence assainissement à la CCVC à compter du 1er janvier 2020 est rendu obligatoire par la loi NOTRe,

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement prévoit dans son article 1.1.2 la

reprise des résultats comptables du Budget annexe communal d'assainissement constatés à la fin de l'exercice 2019,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe,

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2019 eau/assainissement au budget principal de la commune, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Considérant que la collectivité a la faculté de transférer ces résultats, du budget principal de la commune au budget du SIARP,

Considérant que par soucis d'équité entre les communes du territoire, la Communauté de Communes Vexin-Centre invite ses membres à transférer ces résultats au SIARP,

Etant précisé que ces transferts de résultats prendraient la forme suivante :

– résultats de la section de fonctionnement : avec un mandat au chapitre 67 charges exceptionnelles (cas d'un excédent), ou un titre de recettes au chapitre 77 produits exceptionnels (cas d'un déficit),

– résultats de la section d'investissement : un virement au compte 1068, avec un mandat (cas d'un excédent), ou d'un titre de recettes (cas d'un déficit),

Considérant que le compte administratif 2019 du budget d'assainissement de la commune, conforme au compte de gestion du comptable public, présente :

- un excédent global de 157.319,48 € en section d'Investissement

- un excédent global de 64.864,39 € en section d'exploitation

Considérant que 10.048,00 € ont été comptabilisés sur le budget Assainissement en 2019 alors qu'ils auraient dû être comptabilisés sur le budget principal, s'agissant d'une subvention sur une étude sur le ruissellement,

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix POUR),

DECIDE de transférer au SIARP dans les conditions exposées ci-dessus,

un excédent de 64.864,39 € en section d'exploitation

un excédent de 147.271,18 € en section d'investissement

Délibération N° 2020 – 70

Objet : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix POUR), **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Chapitre	BP 2020	25%
20 : immobilisations incorporelles	19.180,00 €	4.795,00 €
21 : immobilisations corporelles	294.173,35 €	73.543,34 €
23 : immobilisations en cours	263.615,85 €	65.903,96 €
TOTAL	576.969,20 €	144.242,30 €

Délibération N° 2020 – 71

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Mesdames ANDRE Nathalie, FREULON Amélie et REDON Dorothee, Madame le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal en vertu du code électoral, article L270 :

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	NOBLIA Chrystelle	21/04/1971	23/05/2020	238
Premier adjoint	Mme	BESODES Christine	14/02/1954	23/05/2020	242
Deuxième adjoint	M	VACHER Patrick	20/01/1967	23/05/2020	244
Troisième adjoint	Mme	CAILLIE Mireille	29/10/1956	23/05/2020	237
Quatrième adjoint	M	DUMOUCEL Jean-Marie	07/01/1964	23/05/2020	235
Conseiller municipal	Mme	POULAIN-DUVAL Sandrine	07/11/1961	15/03/2020	244
Conseiller municipal	Mme	LE DUC Fanny	15/02/1970	15/03/2020	239
Conseiller municipal	M	PÉAN Bruno	12/05/1970	15/03/2020	239
Conseiller municipal	M	MOUSTIN Laurent	27/08/1966	15/03/2020	237
Conseiller municipal	Mme	AÏT-OUSSEKRI Dalila	28/08/1976	15/03/2020	237
Conseiller municipal	Poste vacant				
Conseiller municipal	M	PONSOLLE Frédéric	02/01/1972	15/03/2020	236
Conseiller municipal	Mme	MATHON Véronique	12/11/1963	15/03/2020	235
Conseiller municipal	M	NEGRERIE Stéphane	18/02/1964	15/03/2020	235
Conseiller municipal	M	CHIBANI Ahcène	10/11/1959	15/03/2020	234
Conseiller municipal	Poste vacant				
Conseiller municipal	Poste vacant				
Conseiller municipal	M	FRANCART Roger	06/03/1946	15/03/2020	231
Conseiller municipal	M	MATHON Michel	08/04/1945	15/03/2020	227

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix POUR), **PREND ACTE** de la modification du tableau officiel du Conseil Municipal.

Délibération N° 2020 – 72

Objet : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire informe que suite à la démission de Madame ANDRE Nathalie en tant que conseillère municipale, un correspondant défense doit de nouveau être désigné par le Conseil municipal.

Ce correspondant est chargé de développer au sein de la commune, le lien entre l'Armée et la Nation.

Il est à ce titre pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner : **Laurent MOUSTIN**, conseiller municipal, en tant que correspondant défense.

Délibération N° 2020 – 73

Objet : ÉLECTIONS DES DELEGUES AU S.M.G.F.A.V.O. (SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION D'UNE FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE)

Madame le Maire informe que suite à la démission de Madame ANDRE Nathalie en tant que conseillère municipale, les délégués au Syndicat Mixte pour la Gestion d'une Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) doivent de nouveau être désignés par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de désigner pour représenter la commune au SMGFAVO :

1 Délégué titulaire : Christine BESSODES, 1ère Adjointe,

1 Délégué suppléant : Véronique MATHON, conseillère municipale,

Délibération N° 2020 – 74

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR : APPEL A PROJETS 2020 – NOUVEAUX MODES DE COMMERCIALISATION ET DE DISTRIBUTION POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE

Madame le Maire rappelle le projet de mise à disposition de distributeurs de produits alimentaires et de pain au cœur du village, afin de promouvoir les producteurs locaux et de fournir un nouveau service aux habitants. Le coût de ce projet s'élève à environ 68.000€. Madame le Maire propose d'adresser une demande de subvention auprès du PNR pour aider la commune à financer ce projet.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix POUR),

DECIDE de demander une subvention auprès du PNR dans le cadre de l'appel à projet 2020 : Nouveaux modes de commercialisation et de distribution pour l'économie de proximité,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet,

S'ENGAGE à prendre en charge la différence entre le taux de subvention sollicitée et le taux réellement attribué.

Délibération N° 2020 – 75

Objet : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MME BABILONNE, ARCHITECTE

Madame le Maire expose que la commune a lancé une procédure de mise en concurrence portant sur un marché de maîtrise d'œuvre visant à permettre l'aménagement et la réfection d'un bâtiment communal en local commercial.

Madame Babilonne, architecte, a été désignée titulaire de ce marché par acte d'engagement du 10 juillet 2018.

Le coût des travaux en phase DET a dépassé le prévisionnel fixé lors de la conclusion du marché. Un différend est apparu entre la commune et Madame Babilonne portant sur la base du montant total des travaux et sur la somme due à cette dernière en rémunération de ses missions contractuelles.

Compte tenu de l'existence de ce différend, Madame Babilonne a alors adressé une réclamation indemnitaire le 8 avril 2020.

Par un courrier en date du 8 juin 2020, la commune a rejeté cette réclamation indemnitaire.

Madame Babilonne a, enfin, saisi le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'un recours enregistré sous le numéro 2007694 le 6 août 2020.

La commune et Madame Babilonne se sont alors rapprochées pour trouver une issue amiable et se sont accordées sur des concessions réciproques, les sommes dues à Madame Babilonne n'excéderont pas 15.000€.

Madame le Maire présente un protocole d'accord ayant pour objet de formaliser ces concessions réciproques dans le but de parvenir à un règlement rapide et amiable du différend qui les oppose en matière de relations financières, trouvant leur origine dans l'exécution des travaux, hors garantie applicable.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix POUR),

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit protocole de même que tout document afférent au règlement de ce dossier

La séance est levée à 20h40.

**Le secrétaire de séance,
Bruno PEAN**

**Le Maire,
Chrystelle NOBLIA**